

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 25 ; de présents = 21 ; de votants = 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 15/06/2023

Date de publication : 22/06/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Marie-Laure MICHEL (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Jean-Yves ANGER (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY

<< >>

AFFAIRE 2023.030 : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'APS ET DE L'ALSH

❖ **Tarifs du Restaurant scolaire**

En raison de l'augmentation du coût de la vie et des denrées alimentaires, la commission jeunesse et animation sportive propose, dans son avis en date du 4 mai 2023, une augmentation des tarifs du restaurant scolaire de 3 %, tout en maintenant le dispositif de cantine à 1 €.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| | Quotient familial | Tarifs |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------|
| Enfants domiciliés à Quévert | QF<1000 | 1.00 € |
| | QF entre 1001 et 1300 | 3.50 € |
| | QF>1301 | 3.66 € |

| | Tarifs |
|---|---------------|
| Enfants hors commune | 4.47 € |
| Personnel communal ou enseignant | 6.47 € |
| Personnel communal dont la pause n'excède pas 30 minutes | 3.66 € |

Tarif dégressif, sauf pour les enfants déjà bénéficiaires du tarif à 1 € (tranche 1) :

50 % pour le 3^e enfant. Gratuité pour le 4^e enfant

Ces tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés à Quévert.

Les familles qui déménagent hors de Quévert, en cours d'année scolaire et qui laissent leurs enfants au groupe scolaire ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs dégressifs.

Le tarif « enfant domicilié à Quévert » s'applique aussi aux enfants des employés communaux, des enseignants, des propriétaires d'un commerce sur la commune et aux enfants du voyage.

❖ TARIFS DE L'ALSH

La commission propose une augmentation de 3%.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Habitants de la commune :

| Catégorie | Quotient familial | Journée + repas | Demi-journée + repas | Demi-journée sans repas |
|-----------|-------------------|-----------------|----------------------|-------------------------|
| A | De 0 à 500 | 7.21 € | 6.18 € | 3.61 € |
| B | De 501 à 800 | 11.33 € | 7.21 € | 4.64 € |
| C | De 801 à 1100 | 12.88 € | 7.73 € | 5.15 € |
| D | De 1101 à 1300 | 14.42 € | 8.24 € | 5.67 € |
| E | De 1301 à 1500 | 15.97 € | 8.76 € | 6.18 € |
| F | Plus de 1500 | 17.51 € | 9.27 € | 6.70 € |

Tarifs hors commune :

Pour les familles qui ne sont pas domiciliées dans la commune, il est proposé de continuer à appliquer :

- Une majoration de 1.50 € / demi-journée
- Une majoration de 3.00 € / journée

❖ TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

La commission propose d'aligner les tranches sur celles des tarifs de l'ALSH. Les tarifs proposés sont les suivants :

| Catégorie | Quotient familial | APS matin | APS soir |
|-----------|-------------------|-----------|----------|
| A | De 0 à 500 | 1.05 € | 1.85 € |
| B | De 501 à 800 | 1.10 € | 1.90 € |
| C | De 801 à 1100 | 1.15 € | 1.98 € |
| D | De 1101 à 1300 | 1.21 € | 2.08 € |
| E | De 1301 à 1500 | 1.27 € | 2.20 € |
| F | Plus de 1500 | 1.33 € | 2.33 € |

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH et de l'APS tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

